

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N°137/2026
du 2/6/2026

Portant modification temporaire de la circulation giratoire de Corsac
et côte de Tireboeuf

| | |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 2 juin 2026 formulée par l'Agglomération du Puy en Velay pour une modification de la circulation Côte de Tireboeuf pour le compte de la ville de Brives Charensac et Agglomération du Puy en Velay

ARRÊTE

Article 1

Dans un souci de sécurisation des traversées piétonnes Côte de Tireboeuf, à la sortie du giratoire de Corsac, dans un souci de maîtrise de la vitesse des automobilistes en sortie de giratoire, dans un souci de sécurisation de ce secteur, l'Agglomération du Puy en Velay et la commune de Brives Charensac souhaitent lancer une période test avec l'implantation de GBA en vue de supprimer la double voie de sortie du giratoire et ainsi réguler le trafic.

Cette phase test consiste à implanter du mobilier amovible sur la voie centrale pour la période du 16 juin au 16 juillet.

Article 2

Durant cette phase étude, la circulation automobile sera modifiée au droit de l'aménagement avec réduction des 2 voies à une, la modification du tourne à gauche en sortie de giratoire et la concrétisation de l'interdiction du tourne à droite pour la sortie de la zone commerciale (Boulangers...).

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des services communaux et de l'agglomération du Puy en Velay, des panneaux indiquant les travaux et modification de la circulation seront implantés vers le 12/6 .

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives- Charensac, 2 juin 2026

Rolland ARNAUD 3* adjoint